

Révision de la LCA

Ce qui changera avec la loi révisée sur le contrat d'assurance (LCA) dès le 01.01.2022 :

Droit de rétractation

Il n'y a pas de mécontent chez nous ! Si tu le souhaites, tu peux inclure un droit de résiliation quotidien. Notre délai de résiliation est généralement de 24 heures.

La révision réglemente désormais

Les bénéficiaires d'assurance peuvent se retirer de leur contrat dans les 14 jours (art. 2a et 2b LCA).

Le contrat devient alors nul et non avenue avec effet rétroactif. C'est-à-dire que si tu as déjà versé la prime, elle te sera remboursée et si nous avons déjà effectué des paiements pour des sinistres, nous te demanderons de nous les rembourser.

Droit de résiliation ordinaire

Chez simpego, nous ne connaissons pas de contrats-bâillons. Nos contrats ont toujours été d'une durée d'un an. Si tu le souhaites, tu peux inclure un droit de résiliation quotidien.

La révision réglemente désormais

Les contrats de longue durée peuvent être résiliés à la fin de la troisième année ou de chaque année suivante respectant un préavis de trois mois (art. 35a LCA).

Prolongation du délai de prescription

Les droits découlant des contrats d'assurance ont désormais un délai de prescription de cinq ans à la date du sinistre (art. 46 LCA).

Numérisation

Chez simpego, tu gères tout en ligne. Pour les déclarations de sinistre, les changements d'adresse ou les commandes de documents, notre chatbot est à ta disposition.

Tous les processus (rétractation, obligation d'information, obligation de notification, résiliation, etc.) sont autorisés électroniquement.

Droit de créance direct

Les personnes lésées peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de l'assurance de l'auteur du dommage (assurance responsabilité civile), bien que le contrat d'assurance n'ait pas été conclu avec les personnes lésées, mais avec la personne responsable (art. 60 LCA).

Obligations d'information

Les assureurs doivent satisfaire à des obligations d'information supplémentaires (art. 3 LCA).

Attestation de couverture

Les attestations provisoires, très répandues dans la pratique, sont désormais régies par la loi (art. 9 LCA). Il s'agit d'un contrat d'assurance indépendant, soumis à la LCA. Dans ce contexte, il suffit que les risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance soient déterminables.

Surassurance

En cas d'assurance multiple non remarquée, les bénéficiaires d'assurance peuvent résilier le dernier contrat conclu dans les quatre semaines suivant sa découverte (art. 46b LCA). Le bénéficiaire d'assurance dispose également d'un droit de résiliation en cas de diminution importante du risque (art. 28a LCA).

Droit de recours

Le droit de recours de l'assureur est étendu à toutes les personnes tenues à réparation, c'est-à-dire non seulement aux personnes responsables en raison d'un acte illicite, mais aussi explicitement aux personnes tenues à réparation en raison d'une violation du contrat ou d'une responsabilité causale (art. 95c, al. 2 LCA).